

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 3 JUIN 2014 A 18 H 00**

L'An Deux Mil Quatorze et le 3 Juin à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, pour la tenue de la réunion, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 28 mai 2014

Etaient Présent (e)s :

M. **PIBOU** Gilbert -Maire,
M. **MOURGUES** Pierre, 1^{er} Adjoint
Mme **DUPUY** Martine, 4^{ème} Adjoint
M. **BERNARDI** Serge, 5^{ème} Adjoint
Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, 6^{ème} Adjoint,
M. **CAROLINGI** Léopold, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **VOGEL** Dominique, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **MOILLE** Sylviane, M. **TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent, Mme **DELANNOY** Laetitia, Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne, M. **MILCENT** Benoît

Etaient absent(es) :

M. **MARCHIVE** Robert, 3^{ème} Adjoint est arrivé à partir du point n°7-recrutement dans le cadre des emplois aidés (droit privé) avec le pouvoir de Mme **BEGUE** Amandine.

Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir

Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, 2^{ème} Adjoint à M. **PIBOU** Gilbert, Mme **GILLET** Céline à M. **BERNARDI** Serge, Mme **BALICCO** Dominique à M. **VOGEL** Dominique, Mme **BEGUE** Amandine à M. **MARCHIVE** Robert, Mme **GILLES** Audrey à Mme **LUDWIG-SIMON** Florence

Secrétaire de séance : Mme **UBALDI** Martine

Le précédent procès-verbal du conseil municipal en date du 17 avril 2014 n'a fait l'objet d'aucune observation. Mme **UBALDI** Martine est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Réélection du 8^{ème} adjoint au maire**
- 2. SICTIAM-Désignation des délégués**
- 3. Formation des élus**
- 4. SIGLE-Désignation des délégués**
- 5. Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**
- 6. Commission d'appel d'offres**
- 7. Recrutement dans le cadre du dispositif des emplois aidés (droit privé)**
- 8. Dotation cantonale d'aménagement-Demande de subvention**
- 9. Dotation du produit des amendes de police-Demande de subvention**

10.Demande de subvention sur la réserve parlementaire

11.Motion

12.Présentation du rapport annuel du délégataire 2013 service de l'assainissement de Pégomas

La séance débute à 18 H 00.

1. REELECTION DU 8EME ADJOINT AU MAIRE (délibération n°37-2014)

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Mme GILLET Céline à sa fonction de 8^{ème} adjoint au Maire, acceptée par M. le Préfet des AM, ce poste d'adjoint est vacant.

L'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas de poste d'adjoint (démission décès...) à pourvoir dans les communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal procède à l'élection dans les mêmes conditions que pour élire un maire (article L2122-7 du CGCT). Les contraintes de parité ne s'appliquent pas.

Il est proposé au conseil municipal d'élire ce 8^{ème} adjoint au maire, à bulletin secret, à la majorité absolue, si au bout de deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Est candidat :

- M. VOGEL Dominique

Les résultats sont les suivants :

Votes : 27

Blancs : 4

Majorité absolue : 12

M. VOGEL Dominique a obtenu 23 VOIX

M. VOGEL Dominique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Le tableau des adjoints est le suivant :

M MOURGUES Pierre, 1^{er} adjoint au maire

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, second adjoint au maire

M. MARCHIVE Robert, troisième adjoint au maire

Mme DUPUY Martine, quatrième adjoint au maire

M. BERNARDI Serge, cinquième adjoint au maire

Mme LUDWIG-SIMON Florence, sixième adjoint au maire

M. CAROLINGI Léopold, septième adjoint au maire

M. VOGEL Dominique, huitième adjoint au maire

2. SICTIAM (Syndicat Intercommunal des collectivités informatisées alpes-Méditerranée)-Désignation des délégués (délibération n°38-2014)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 17/04/2014, le conseil municipal a décidé d'élire comme délégué titulaire M. TIBIER Anthony et comme délégué suppléant M. COMBE Marc. M. TIBIER Anthony, étant moins disponible que M. COMBE Marc, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 17 avril 2014 et de réélire les délégués au comité syndical du SICTIAM, au scrutin secret et à la majorité absolue :

-1 délégué titulaire

-1 délégué(e) suppléant(e)

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués.

Sont candidats :

Délégué titulaire :

-M. COMBE Marc

Délégué suppléant :

-M. TIBIER Anthony

Ont obtenu :

Délégué Titulaire :

- M. COMBE Marc 27 VOIX

Délégué Suppléant :

-M. TIBIER Anthony 27 VOIX

Le Conseil Municipal par **27 VOIX POUR** abroge la délibération en date du 17 avril 2014 n°12-2014 e) et ELIT au scrutin secret et à la majorité absolue les délégués ci-après au sein du comité syndical du S.I.C.T.I.A.M. :

-Délégué titulaire :

-M. COMBE Marc

-Délégué suppléant :

-M. TIBIER Anthony

3. FORMATION DES ELUS (délibération n°39-2014)

Monsieur le Maire expose :

La loi 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Il indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation.

Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et

éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Le montant des dépenses totales sera plafonné au maximum à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR DECIDE** :

- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65-article 6535 soit 6 000 €

4. SIGLE (Syndicat Intercommunal du contrat de Baie des Golfes de Lérins)-Désignation des délégués (délibération n°40-2014)

a) Le comité de baie

Monsieur le Maire expose :

Le Comité de Baie a été installé par M. le Sous-préfet le 20 juillet 2007 et a pour missions notamment d'organiser et d'assurer le suivi de l'exécution du contrat de baie. Ce dernier prévoit les engagements de chacun des signataires quant aux moyens nécessaires pour retrouver et améliorer la qualité des milieux terrestres et marins du Golfe de LERINS.

La composition du Comité de baie assure l'équilibre de la concertation entre les élus des collectivités territoriales, les représentants des services et établissements publics de l'Etat, des socio-professionnels et usagers et des associations.

Il se compose de 3 collèges :

- collège des Collectivités territoriales (22 membres)
- collège des services de l'Etat, établissements publics de l'Etat et organismes rattachés (15 membres)
- collège des socio-professionnels et usagers (19 membres)

Chaque membre du Comité de Baie dispose d'une seule voix et doit désigner un délégué titulaire et un suppléant.

-1 délégué titulaire

-1 délégué(e) suppléant(e)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés : 27

A déduire les bulletins nuls : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Sont candidats :

Délégué(e)s titulaires :

-M. PIBOU Gilbert

-Mme FERRERO Béatrice

Délégués suppléants :

-M. MARCHIVE Robert

-M. MILCENT Benoît

Ont obtenu :

Délégué(e)s Titulaires :

-M. PIBOU Gilbert 20 VOIX

-Mme FERRERO Béatrice 3 VOIX

Délégués Suppléants :

-M. MARCHIVE Robert 20 VOIX

-M. MILCENT Benoît 3 VOIX

Le conseil municipal a élu au scrutin secret et à la majorité absolue les délégués ci-après au sein du comité syndical du S.I.G.L.E. :

Délégué titulaire :

-M. PIBOU Gilbert

Délégué suppléant :

-M. MARCHIVE Robert

b) Conseil syndical

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat de baie est porté, animé et coordonné par une structure appelée le SIGLE représentant l'ensemble des communes de son périmètre. Cette structure joue un double rôle :

-L'animation du contrat de Baie

-La maîtrise d'ouvrage dans le suivi de la qualité des milieux marins et la communication.

Le SIGLE regroupe 12 communes du littoral et du moyen pays. Ce syndicat intercommunal est administré par un Comité syndical composé de 38 délégués. Chaque commune a des délégués.

Notre commune a deux délégués titulaires et deux suppléants.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner ces délégués et de rapporter la délibération du 17 avril 2014 (n°12 g)-2014 :

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués.

Sont candidats :

Délégués titulaires :

-M. PIBOU Gilbert

-M. MARCHIVE Robert

Délégués suppléants :

-M. CAROLINGI Léopold

-M. BERNARDI Serge

Les résultats sont les suivants :

Votes : 27

Blancs : 0

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Délégués Titulaires :

-M. PIBOU Gilbert 27 VOIX

-M. MARCHIVE Robert 27 VOIX

Délégués Suppléants :

-M. CAROLINGI Léopold 27 VOIX

-M. BERNARDI Serge 27 VOIX

Le conseil municipal a élu au scrutin secret et à la majorité absolue les délégués ci-après au sein du comité syndical du S.I.G.L.E. :

Délégués titulaires :

-M. PIBOU Gilbert

-M. MARCHIVE Robert

Délégués suppléants :

-M. CAROLINGI Léopold

-M. BERNARDI Serge

5. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) (délibération n°41-2014)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1650 A qui prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit à la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que conformément aux articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts, cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs de chaque commune membre en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels, étant précisé que les autres types de locaux notamment d'habitation continuent d'être traités par la commission communale ;

Considérant que conformément à l'article 1560 A du Code Général des Impôts, cette commission comprend, outre le président (ou son adjoint délégué), dix commissaires désignés par l'Administrateur Général des Finances Publiques sur la base d'une liste en nombre double dressée par le conseil de communauté (vingt contribuables) sur proposition des communes membres ;

Après s'être assuré que les personnes remplissent bien les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française

- Etre âgée de 25 ans au moins
- Jouir de ses droits civiques
- Etre inscrit au rôle des impôts directs locaux de la commune
- Etre familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés par cette commission

Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR DECIDE :**

- de proposer les contribuables suivants à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)

- Titulaire

Monsieur Alexandre VIAL

409, ch du Château de Currault

06250 MOUGINS né à Cannes le, 03 avril 1986

Commerçant

-Suppléant

Monsieur Fabien BORGIOI

373, Avenue Lucien Funel

06580 PEGOMAS

Né à Cannes le, 24 Janvier 1976

Commerçant

6. COMMISSION D'APPELS D'OFFRES-Désignation des membres (délibération n°42-2014)

M. Le Maire expose :

En application de l'article 22 du code des marchés publics, une commission d'appel d'offres à caractère permanent est constituée.

Elle comprend le maire ou son représentant, en tant que Président, et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire lesdits membres de la commission d'appel d'offres :

Sont candidats :

5 Titulaires :

- M. Marc COMBE
- Mme Anne-Marie PROST-TOURNIER
- M. Pierre MOURGUES
- M. Stéphane RIOUX
- Mme Béatrice FERRERO

5 Suppléant(e)s :

- M. Robert MARCHIVE
- M. Dominique VOGEL
- M. Daniel VANCEUNEBROECK
- M. Thierry FELTRER
- Mme Fabienne BOULHOL

Le Conseil Municipal Oûi cet exposé et après en avoir délibéré et à **27 VOIX POUR** :

-ELIT à la représentation proportionnelle au plus fort reste les élus suivants comme membres au sein de la commission d'appel d'offres :

5 membres titulaires :

- M. Marc COMBE
- Mme Anne-Marie PROST-TOURNIER
- M. Pierre MOURGUES
- M. Stéphane RIOUX
- Mme Béatrice FERRERO

5 membres suppléant(e)s :

- M. Robert MARCHIVE
- M. Dominique VOGEL
- M. Daniel VANCEUNEBROECK
- M. Thierry FELTRER
- Mme Fabienne BOULHOL

M. MARCHIVE Robert arrive au point suivant avec un pouvoir de Mme BEGUE Amandine.

7. RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS AIDES (délibération n°43-2014)

Monsieur le maire expose :

L'Etat a mis en place des mesures et des contrats aidés en faveur de l'emploi et pour faciliter l'embauche de chômeurs.

Ainsi, le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) a été créé pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

De même, le contrat emploi d'avenir propose des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, permettant de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Ce contrat vise à fournir une première expérience professionnelle.

En tant qu'employeur, la Commune peut recruter des personnes sous ces contrats aidés de droit privé en partenariat avec « Pôle Emploi » ou la Mission Locale en fonction de l'âge, du niveau de diplôme et de la situation professionnelle du bénéficiaire. La durée de ces contrats est régie par les textes en vigueur. Le nombre d'heures hebdomadaires sera calculé en fonction des besoins pour le bon fonctionnement des services concernés.

Le Conseil Municipal Oûi cet exposé et après en avoir délibéré par **25 VOIX POUR** et **4 CONTRE** (M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, M. AUTHEMAN Laurent, Mme DELANNOY Laetitia) DECIDE :

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu le Code du travail, notamment, les articles L5134-20 à L5134-34 et L5134-110 à L5134-119

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat

-DE CREER des emplois de CUI-CAE et des emplois d'avenir dont les crédits sont inscrits au budget 2014

-**D'AUTORISER**, par conséquent M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat.

-**D'AUTORISER** le Maire à signer lesdits contrats de recrutement des agents en contrats aidés (CUI-CAE) ou contrat emploi d'avenir et à verser le salaire de ces agents.

8. DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT-DEMANDE DE SUBVENTION (délibération n°44-2014)

M. CAROLINGI Léopold expose :

Dans le cadre des travaux de voirie communale, il appartient à l'assemblée départementale d'attribuer, sur proposition du Conseiller Général, M. Jean-Raymond VINCIGUERRA une dotation cantonale d'aménagement.

Les travaux de voirie d'un montant global de 130 651.20 € HT et comportant plusieurs chemins ci-après énumérés peuvent bénéficier de cette dotation à savoir :

- Chemin du Collet de L' AVERE.....	42 942.00 €
-Chemin des NOYERS.....	17 750.00 €
-Ch de l' AVERE, début de la nationale jusqu'au carrefour villa n°325	41 404.20 €
-325 Ch de l' AVERE, jusqu'au carrefour ch de la Tuilière	28 555.00 €

Le plan de financement prévisionnel est de :

Coût des travaux : 130 651.20 € HT
Dotation cantonale d'aménagement : 55 768 €
Part communale : 74 883.20 € + TVA

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

-d'approuver lesdits travaux
-de solliciter la subvention départementale au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014 pour ces travaux

9. DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE-DEMANDE DE SUBVENTION (délibération n°45-2014)

M. VOGEL Expose :

Il appartient à l'assemblée départementale de répartir la dotation du produit des amendes de police. Des travaux d'aménagement de voirie en vue de sécuriser l'usage des voies peuvent être subventionnés par cette dotation.

Il s'agit de la création de 3 dos d'âne :
2 dos d'âne.....au quartier de Cabrol, 1 dos d'âne..... av Alphonse Daudet

et l'achat de panneaux de signalisation routière.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à : 6 274.28 € HT. Ces travaux peuvent être financés au titre des amendes de police, réparties par le Département à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE :**

- d'approuver ces travaux
- d'autoriser M. le Maire à demander ladite dotation au titre des amendes de police au taux le plus élevé possible.

10. DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA RESERVE PARLEMENTAIRE (délibération n°46-2014)

Monsieur le maire expose :

Mme TABAROT Michèle, Député-Maire propose d'attribuer à notre commune une subvention d'origine parlementaire.

La Commune envisage de réaliser des travaux de voirie au chemin de la Tuilière, du carrefour ch des Tapets jusqu'à la nationale pour un coût total de 83 667.00 € HT.

Le Conseil Municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE :**

- d'approuver ces travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Député de la circonscription une subvention de 15 000 € au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de voirie du ch de la Tuilière.

11. MOTION (délibération n°47-2014)

M. MOURGUES expose :

Le Président de la République a annoncé le 6 mai dernier sa volonté de supprimer les conseils généraux reprenant ainsi la proposition faite par son Premier ministre.

Le Conseil Municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. MILCENT Benoît) DECIDE :**

-d'adopter la motion suivante :

Considérant que le Conseil général est, par nature, la collectivité de la solidarité territoriale.

Considérant que le conseil général est le partenaire essentiel de notre commune.

Considérant que le conseil général participe à la vie économique et associative de notre commune.

Considérant que le conseil général joue un rôle majeur en matière de solidarités humaines (personnes âgées, en situation de handicap, protection de l'enfance, insertion sociale...)

Considérant que nos concitoyens sont attachés à une collectivité qui existe depuis la Révolution française et qui a connu de nombreuses modifications pour l'adapter aux évolutions de notre pays.

Considérant que la suppression du conseil général aurait de très graves conséquences pour notre commune et pour ses habitants.

Le conseil municipal demande au Président de la République et au Premier ministre de renoncer au projet de suppression des conseils généraux.

12 . PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2013 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE PEGOMAS (délibération n°48-2014)

M. le maire expose :

Conformément aux termes du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport annuel 2013 du délégué sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport sera mis à la disposition du public, sur place en Mairie.

Un exemplaire doit être adressé à M. le Sous-Préfet pour information.

Le conseil municipal n'émet aucune observation et donne acte à M. le maire de la présentation dudit rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10.